



www.sedlj.ca

Le Synergique

Vos nouvelles
syndicales

Mot de la présidente

Volume 18 # 6

Le 15 février 2021

C'est à 73 % que la CSQ a obtenu un mandat de grève pouvant aller jusqu'à l'équivalent de cinq jours. L'annonce fut faite dans les médias lundi le 1^{er} février et le lendemain, la présidente du Conseil du trésor et le ministre Roberge rencontraient notre présidente de la fédération et celle de la centrale pour nous inviter à une nouvelle table de négociation, qui aura le mandat pour négocier à un rythme soutenu.

Comme nous l'avons souvent répété, la grève n'est pas un but, mais un moyen de faire entendre notre voix dans la population et auprès du gouvernement. Il y aura un an le 31 mars prochain que notre convention a pris fin, qui peut se permettre de ne pas s'assurer que les balises d'un contrat ne soient pas renouvelées un an après son échéance? L'éducation était une priorité de la CAQ en campagne électorale. Depuis l'élection du gouvernement de la CAQ, un deuxième avis de motion de l'Assemblée nationale a été adopté à l'unanimité le 10 février dernier; parmi les constats adoptés, on retrouve « Qu'elle (Assemblée nationale) rappelle l'urgence de valoriser la profession d'enseignant et d'en augmenter l'attractivité en offrant de meilleures conditions de travail et un salaire plus élevé à l'embauche ».

Depuis un an, nous exerçons des moyens d'action avec les contraintes liées à la pandémie. Nous avons un plan d'action-mobilisation FSE que nous avons dû revoir à deux reprises pour nous assurer de respecter les règles sanitaires. La pandémie nous a malmenés individuellement et collectivement. Depuis un an, les normes à respecter sont annoncées quelques jours avant leur application. Que de changements liés à l'évaluation, à la pédagogie, aux ouvertures et fermetures de classes, d'écoles et de centres nous avons vécus, et même subis! Pas facile d'être créatifs dans ce contexte! Comme l'a mentionné notre présidente, Josée Scalabrini, dans les médias, la grève, c'est notre cri du cœur face au refus du gouvernement de répondre à nos demandes.

Je termine en vous assurant que vos représentants continuent de travailler intensément pour tenter de conclure une entente satisfaisante avec le gouvernement. De nombreuses rencontres, jour/soir/week-end, sont prévues avec les représentants patronaux; d'autres se déroulent pour déterminer les modalités entourant une possible grève. Il est important de s'assurer de maintenir la solidarité entre nous. Nous voulons que ça change maintenant, parce qu'il y aura une après-pandémie, parce que la réussite des élèves sera toujours un défi et que pour le relever, nos conditions d'exercices doivent être améliorées!

Des documents payants... \$\$\$

RECLASSEMENT... SCOLARITÉ



Pour le personnel enseignant, étant donné que le traitement salarial est établi selon la **scolarité** et l'expérience, il importe de fournir au Centre de services scolaire les relevés de notes, expériences de travail, bulletins, certificats, diplômes, brevets et documents officiels ou encore une copie de la demande de ces documents adressée par l'enseignante ou l'enseignant à l'institution qui les émettra (voir clause 6-3.01).

Pour le reclassement dans le dossier de la scolarité, si vous avez accumulé avant le 31 janvier suffisamment de crédits pour augmenter d'une année votre scolarité, vous devez présenter votre demande au Service des ressources humaines du Centre de services scolaire **avant le 1^{er} avril**. Le réajustement salarial sera rétroactif à la 101^e journée.

Concours « Bougez avec la CSQ »

En remerciement au personnel enseignant, l'assureur de groupe auto et habitation La Personnelle vous offre la chance de remporter l'une des 10 cartes-cadeaux de 200 \$ échangeable chez Sport Experts et Atmosphère.

Inscrivez-vous en 2 étapes faciles :

1. Rendez-vous sur : enseignants.offre-lapersonnelle.com
2. Remplissez le formulaire

Le concours prend fin le 9 février 2021 à 16 h.

Bonne chance !

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

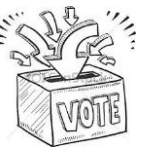
Il est déjà temps de penser au renouvellement de mandat de certains membres du Conseil d'administration... En effet, trois membres termineront leur mandat au 30 juin 2021, soient :

- Mme Manon de Grandmaison, responsable du secteur primaire poste 2;
- M. Pierre Dorval, responsable du secteur secondaire poste 2;
- Mme Nicole Émond, présidente.

Un avis d'élection a été acheminé à chaque membre mercredi le 10 février et la période de mise en candidature se termine le 26 mars prochain.

Tel qu'adopté par l'Assemblée générale du 8 décembre 2020, s'il y a plus d'un candidat pour un ou des postes en élection, le vote se fera par voie électronique mercredi le 28 avril 2021; à ce moment, une campagne électorale aura lieu entre le 29 mars et le 27 avril 2021.

Équipe de rédaction :
Nicole, Claude et Carolyne



Pour nous joindre :
695-1609 ou www.sedlj.ca



CRÉDIT D'IMPÔT POUR TÉLÉTRAVAIL

Chaque personne qui travaille à partir de la maison et qui répond aux critères d'admissibilité peut demander la déduction *Dépense de travail à domicile pour les employés*.

Pour la déclaration d'impôt de 2020, deux (2) options s'offrent à vous :

- La méthode à taux fixe temporaire;
- La méthode détaillée.

La méthode à taux fixe temporaire

Tout comme des milliers de travailleurs, les employés qui ont travaillé à la maison en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 peuvent recourir à une démarche simplifiée temporaire pour obtenir jusqu'à 400 \$ de déductions en 2020 aux deux paliers du gouvernement.

Il suffit de calculer 2 \$ pour chaque journée de travail à la maison, jusqu'à un maximum de 200 jours de travail, jusqu'à un maximum de 400 \$. C'est tout. Vous n'aurez pas à fournir un formulaire de votre employeur ni à conserver des pièces justificatives pour fins de vérification.

La méthode détaillée

Chaque employé qui a travaillé de la maison peut recourir à cette méthode de calcul pour déduire ses frais de bureau à domicile s'il remplit **toutes les** conditions suivantes :

1. Avoir travaillé de la maison en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19;
2. Avoir travaillé plus de 50 % du temps à partir de la maison sur une période d'au moins quatre semaines consécutives en 2020;
3. Déduire du revenu d'emploi les frais de bureau à domicile et aucune autre dépense d'emploi;
4. Avoir dû acquitter ses propres dépenses, sans remboursement de l'employeur.

Pour vous soutenir dans le choix de la méthode de calcul la plus appropriée pour vous et pour de plus amples informations sur le sujet, nous vous invitons à consulter le document « **Frais de bureau à domicile en raison de la COVID-19** » sur notre site Internet (sedlj.ca, Dossiers, Autres dossiers); il s'agit d'un document synthèse de la CSQ, facile à comprendre et rédigé à partir des différentes informations du gouvernement du Canada et de Revenu Québec.

Opération signature de carte électronique

Lundi le 8 février dernier, nous avons procédé à un envoi de courriel aux membres qui n'avaient pas procédé à la signature électronique de leur carte de membre du SEDLJ-CSQ avant le début de la pandémie, opération que nous avons débutée avec l'aide des personnes déléguées.

Nous invitons les personnes qui ont reçu ce courriel, et ce, même si vous êtes membres du Syndicat, à suivre le lien indiqué dans le courriel afin de procéder à la signature électronique; une fois l'opération terminée, vous recevrez votre carte électronique par courriel.

B A B I L L A R D

PORT DU CHANDAILS
À TOUS LES JEUDIS

Horaire du bureau
Semaine de Relâche

Lors de la semaine de Relâche, soit du 1er au 5 mars 2021, veuillez prendre note que le bureau sera fermé, mais qu'il sera possible de rejoindre une personne-ressource sur le cellulaire au : 418 817-1901

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

8 MARS NON!

ÉCOUTONS LES FTMMES

COLLECTIF 8 MARS | Journée internationale des droits des femmes 2021

Reçus aux fins d'impôt émis par l'assureur

Le temps est venu de produire votre déclaration de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de **crédit d'impôt pour frais médicaux**. Ce crédit est accessible pour les particuliers qui ont engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur personne conjointe ou leurs personnes à charge. À titre de participant à un régime collectif d'assurances, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes que vous avez payées à l'égard d'une assurance maladie privée. Pour de plus amples renseignements sur les programmes gouvernementaux, veuillez consulter les sites Internet suivants :

Fédéral : <http://www.cra-arc.gc.ca/medicaux/>

Provincial: <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-130/>

Chez SSQ, vous pouvez vous procurer le relevé de vos primes 2020.

- Pour les personnes permanentes ou à contrat, voir vos relevés d'emploi ;
- Pour les personnes absentes (congé parental, sans traitement, etc.) et qui ont payé les primes à SSQ pour leur période d'absence ou pour une personne employée non inscrite aux services automatisés, soumettre une demande verbale ou écrite à SSQ pour obtenir gratuitement un relevé de primes pour ladite période.

N.B. Si vous êtes inscrit aux services automatisés « **ACCÈS | assurés** » de SSQ, la demande doit être faite par l'intermédiaire de ces services en visitant le www.ssq.ca et en cliquant sur l'onglet « Documents » puis choisir « **Relevé pour fins d'impôts** ». Sur la page principale du relevé, vous pouvez sélectionner les noms des personnes à inclure au relevé.